

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

**Dénomination du produit :**

Mandarine Funds - Mandarine Social Leaders (le « Fonds »)

**Identifiant d'entité juridique :**

LEI : 549300EV1PEKNIMKMI61

## Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental :<ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li><li><input type="checkbox"/> Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li></ul></li><li><input checked="" type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : 80%</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables<ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li><li><input type="checkbox"/> Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li><li><input type="checkbox"/> Ayant un objectif social</li></ul></li><li><input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables</li></ul>



### Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Fonds cherche à investir dans des entreprises de la zone euro de style « croissance » répondant à des standards sociaux et de gouvernance plus élevés que le reste de l'univers d'investissement. Le style de gestion est discrétionnaire et l'univers d'investissement n'est pas calqué sur celui d'un quelconque indice. En particulier, l'objectif est de s'assurer d'externalités positives envers l'ensemble des parties prenantes de la chaîne de valeurs des émetteurs sélectionnés, allant du bien-être des individus au respect du collectif en mesurant la responsabilité sociétale des sociétés investies vis-à-vis des l'ensemble de leur écosystème.

Ainsi, le Fonds investira uniquement dans des émetteurs qualifiés de durables socialement en raison :

- de leur Impact positif sur les individus :

Système de protection des employés, politique de recrutement, étendue des bonnes pratiques au sein de la chaîne de valeur, formation des employés, taux de rotation des employés, politique de recrutement, répartition de la valeur au sein des effectifs, formation du personnel, fonctionnement et efficacité du comité des nominations et de rémunération, diversité de la composition du Conseil d'Administration, ...

- et de leur Impact positif sur la collectivité :

La fourniture de solutions éco responsables, l'impact de la chaîne de valeur et de l'activité sur l'environnement, l'analyse de cette chaîne de valeur, l'implication des communautés locales, la politique anti-corruption, la politique de lanceur d'alerte...

Le Fonds suivra également une série d'indicateurs d'impact destinée à suivre la performance extra-financière du Fonds en termes de controverses relatives aux ressources humaines, aux taux de rotation des effectifs, à la diversité des organes de direction, ou encore à l'empreinte carbone, etc...

**Investissement Durable** Le Fonds s'engage à ce que l'ensemble des émetteurs investis par le Fonds soit qualifié de durable. Pour ce faire, le Fonds bénéficie d'une notation extra-financière des émetteurs dans son univers d'investissement.

L'investissement durable fait l'objet d'une définition réglementaire, selon les dispositions du règlement SFDR. Il correspond à un investissement dans une activité économique :

- 1) Contribuant significativement à un objectif environnemental (taxonomie ou non) ou social,
- 2) Pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à aucun de ces objectifs (principe « Do Not Significantly Harm » ou « DNSH »),
- 3) et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

**Benchmark** : L'indice de référence utilisés par le Fonds n'est pas un « EU Paris-Aligned and Climate Transition-Benchmark », qu'il s'agisse de Climate Transition Benchmark « CTB » indice de transition climatique ou de Paris Aligned Benchmark « PAB » indice aligné avec l'Accord de Paris.

○ **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif durable du fonds :

- Plus de 90% des actifs du fonds doit faire l'objet d'une analyse ESG
- L'univers d'investissement est réduit d'au moins 25% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et d'au moins 30% au 1<sup>er</sup> janvier 2026 par l'application de filtres ESG
- Le fonds doit investir au moins 80% de son actif net (100% des actifs éligibles) dans des sociétés qualifiées de durables d'un point de vue social

Pour être qualifiés d'investissement durable, l'ensemble des émetteurs sont évalués sur la base de la Notation ESG View® propre à Mandarine Gestion. Celle-ci repose sur quatre notes attribuées par l'outil propriétaire ESG-View sur chacun des piliers Environnementaux (« E »), Sociaux (« S »), de Gouvernance (« G ») et de Parties Prenantes (« PP »). Cette Notation permet :

- d'identifier la contribution significative à un objectif durable sur le pilier « E » ou « S » ;
- de qualifier l'absence de préjudice important à l'autre objectif « E » ou « S » ;
- d'assurer un minimum de respect des principes de gouvernance.

Une fois la qualification durable de l'émetteur identifiée, l'émetteur devra également avoir passé un filtre « *Best in Universe* » éliminant les 25% les moins bien notés de l'univers investissable.

La note Sociale, qui doit être supérieure à 1 sur une échelle de -2 à 2 est fondé sur deux piliers, regroupant deux types d'indicateurs : Impact positifs sur les individus et Impact positif sur la collectivité.

Impact positif sur les individus :

Système de protection des employés, politique de recrutement, étendue des bonnes pratiques au sein de la chaîne de valeur, formation des employés, taux de rotation des employés, politique de recrutement, répartition de la valeur au sein des effectifs, formation du personnel, fonctionnement et efficacité du comité des nominations et de rémunération, diversité de la composition du board, ...)

Impact positif sur la collectivité :

La fourniture de solution éco responsables, impact de la chaîne de valeur et de l'activité sur l'environnement, analyse de la supply chain, implication des communautés locales, politique anti-corruption, politique de lanceur d'alerte...)

Le Fonds suit et publie également plusieurs indicateurs d'impact ex-post de son portefeuille :

**Controverses Ressources Humaines** Cet indicateur analyse les incidents liés aux violations des droits de l'homme dans les opérations de l'entreprise. Il comprend :

- les incidents liés au recours au travail forcé et au travail des enfants dans les propres opérations de l'entreprise
- les violations relatives à la rémunération et aux conditions de travail (c'est-à-dire les salaires) soulevées par les propres employés de l'entreprise
- les incidents liés aux activités de l'entreprise qui ont un impact négatif sur la santé et la sécurité des travailleurs (accidents du travail, risques pour la santé, contamination, mise en danger de la sécurité des employés).

**Indicateurs relatifs au capital humain** Le Fonds analyse le taux de rotation annuel des employés, les heures de formation des salariés ancien que le pourcentage d'entreprises proposant un dispositif d'actionnariat salarié.

**Diversité Femme/Homme** La proportion de femmes dans les effectifs, dans le management et au sein du Conseil d'Administration est comparée à celle de l'indice de référence.

**Empreinte Carbone** Le Fonds suit son impact carbone en comparaison avec l'indice de référence. Elle est exprimée en tonnes équivalent CO2 par million d'euros investi.

**Politique relative aux énergies fossiles** Le Fonds assure le suivi de son exposition aux énergies fossiles conformément à la politique interne dédiée de la société gestion.

Emetteurs concernés : Les filières du gaz, du pétrole et du charbon, tant upstream/midstream que downstream et dès le 1<sup>er</sup> euro de chiffre d'affaires ou de capitaux employés.

Engagements : Engagement actionnarial notamment par le contrôle de la cohérence des scénarios de désengagement des émetteurs concernés. Les gérants sont systématiquement alertés par le niveau d'exposition des émetteurs éligibles à leur univers d'investissement. L'évaluation de l'exposition aux énergies fossiles est également faite à l'échelle de l'ensemble des investissements de la société de gestion.

Concernant le charbon, la société de gestion s'engage à la cessation de tout investissement des fonds gérés par Mandarine Gestion d'ici 2030.

**Alignement avec les accords de Paris et température du Fonds** La stratégie d'alignement 2°C est mesurée. Elle est exprimée en % des entreprises ayant soumis un scénario respectant la trajectoire d'alignement 2°C de l'Accord de Paris et est comparée à l'indice de référence.

Enfin, en accord avec le Label ISR, le fonds s'engage à surperformer son univers sur deux indicateurs PAI (Principales Incidences Négatives) :

- La mise en place d'un code de conduite pour les fournisseurs
- Empreinte Carbone (scopes 1-2-3) par million d'euros de valeur d'entreprise

○ **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le Fonds s'assure que les investissements (autres que les investissements en liquidités ou équivalents et en produits dérivés détenu à des fins de couverture) n'aient pas d'incidence significativement négatives sur l'objectif social du fonds.

Des filtres d'exclusion sont appliqués au processus de construction du portefeuille pour restreindre les investissements dans des émetteurs qui affichent une exposition significative à des activités appréciées comme susceptibles de porter préjudice à l'environnement ou à la société au sens large.

**Exclusions basées sur des secteurs et des valeurs**

Des filtres d'exclusion sont appliqués au processus de construction du portefeuille pour restreindre les investissements dans des sociétés et des émetteurs qui affichent une exposition significative à certaines activités susceptibles de porter préjudice à l'environnement ou à la société au sens large :

- Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;
- Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;
- Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial ;
- Les entreprises qui font l'objet de controverses les plus graves (niveau de gravité à 5 sur une échelle allant de 1 à 5) ;
- Les entreprises ou secteurs considérés comme particulièrement exposés à un risque de durabilité.
- En accord avec les lignes directrices du Label ISR, le fonds exclut les émetteurs du secteur des énergies fossiles concernées, les sociétés qui contreviennent aux normes internationales, celles qui sont présentes dans la production de tabac, armes controversées et charbon.
- Enfin, le comportement procède à une exclusion des émetteurs ayant une note ESG-View la plus basse (sur une échelle allant de -2 à 2, 2 étant la meilleure) afin de compléter les émetteurs exclus en étape 1/ et 2/ pour parvenir à un taux d'exclusion de 25% minimum sur l'Univers Analysé à compter du 1er janvier 2025, et 30% à compter du 1er janvier 2026, en nombre d'émetteurs ou en poids.

Par ailleurs, l'absence de préjudice important aux autres objectifs durables est vérifiée par l'exigence d'une Note ESG-View supérieure à 0 sur les piliers « E », « PP » et « G », pour une note comprise entre -2 et +2. La Note ESG-View intègre des indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur chacun des piliers, permettant à la société de gestion de s'assurer que l'activité économique objet de l'investissement respecte le principe du « DNSH ».

**Les principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Pour les émetteurs passant ces premiers filtres, l'ensemble des 14 indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (ou Principal Adverse Impact, PAI) définis par la réglementation sont analysés, ainsi que ceux (deux au minimum) des 26 indicateurs optionnels qui sont pertinents.

Des seuils sont définis sur chacun de ces indicateurs et un franchissement de seuil est considéré comme une alerte, entraînant la nécessité d'une analyse spécifique par un analyste ESG, qui conduira à l'acceptation ou au refus du statut d'investissement durable pour l'émetteur.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les principales incidences négatives de chacun des émetteurs en portefeuille sont analysées et prises en compte au moment de la décision d'investissement, afin notamment de s'assurer que les émetteurs ne nuisent pas significativement à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.

En particulier, l'ensemble des émetteurs qualifiés d'investissement durable sont évalués sur la base d'une Notation Extra-financière qui prend en compte notamment les principales incidences négatives suivantes :

Emission de gaz à effet de serre (GES)	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les émissions de gaz à effet de serre ;</li> <li>2. L'empreinte carbone ;</li> <li>3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises investies ;</li> <li>4. Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles fossiles ;</li> <li>5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable ;</li> <li>6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique ;</li> </ol>
Biodiversité	<ol style="list-style-type: none"> <li>7. Activité ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité</li> </ol>
Eau	<ol style="list-style-type: none"> <li>8. Activité ayant un impact négatif pour l'eau</li> </ol>
Déchets	<ol style="list-style-type: none"> <li>9. Ratio de déchets dangereux</li> </ol>
Sujets sociaux et relatifs aux employés	<ol style="list-style-type: none"> <li>10. Violation des principes du pacte mondial des nations unies et des principes directeurs de l'OCDE relatif aux multinationales ;</li> <li>11. Absence de contrôle et de conformité relatifs aux point 10. ;</li> <li>12. Ecart de rémunération non ajusté entre les sexes ;</li> <li>13. Mixité au sein du conseil d'administration ;</li> <li>14. Exposition à des armes controversées.</li> </ol>

Des seuils sont définis sur chacun de ces indicateurs et un franchissement de seuil est considéré comme une alerte, entraînant la nécessité d'une analyse spécifique par un analyste ESG, qui conduira à l'acceptation ou au refus du statut d'investissement durable pour l'émetteur.

Par ailleurs, en accord avec le Label ISR, le fonds s'engage à surperformer son univers sur deux indicateurs PAI (Principales Incidences Négatives) :

- Pratiques sociales au sein de la chaîne de valeur (Codes de Conduite)
- Empreinte carbone (scope 1, 2 et 3)

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

L'alignement sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est testé et assuré dans le cadre du processus d'identification des investissements durables.

En effet, l'analyse du respect des principes directeurs de l'OCDE fait partie intégrante de la définition des activités répondant à un objectif d'investissement durable.

De plus, les principes de l'OCDE et les principes directeurs des Nations Unies sont pris en compte au sein de l'analyse des principales incidences négatives, qui est intégrée à l'analyse du caractère d'investissement durable des émetteurs.



- **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Oui

Non

Les incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité sont prises en compte à part entière dans la définition de l'investissement durable et, par conséquent, dans le processus d'investissement. Les incidences négatives sont décrites dans la question et les sous-questions « *Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?* ».



#### Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Fonds a pour objectif de fournir aux investisseurs une croissance du capital à long terme, provenant d'un portefeuille diversifié et de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice EURO STOXX® Net Return (EUR) en sélectionnant via une stratégie active de « stock-picking » des entreprises de la zone euro répondant positivement à des critères ESG et possédant un profil de croissance supérieur à la moyenne.

Pour atteindre cet objectif, le Fonds poursuit la stratégie d'investissement suivante :

1. Définition de l'univers investissable :
  - a. Départ : Actions de toutes tailles de capitalisation de la zone euro
  - b. Exclusions sur la base de critères ESG :

Des filtres d'exclusion sont appliqués au processus de construction du portefeuille pour restreindre les investissements dans des sociétés et des émetteurs qui affichent une exposition significative à certaines activités susceptibles de porter préjudice à l'environnement ou à la société au sens large :

- Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;
- Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;
- Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial ;
- Les entreprises qui font l'objet de controverses les plus graves (niveau de gravité à 5 sur une échelle allant de 1 à 5) ;



- Les entreprises ou secteurs considérés comme particulièrement exposés à un risque de durabilité En accord avec les lignes directrices du Label ISR, le fonds exclut les émetteurs du secteur des énergies fossiles concernées, les sociétés qui contreviennent aux normes internationales, celles qui sont présentes dans la production de tabac, armes controversées et charbon.
  - Enfin, le Compartiment procède à une exclusion des émetteurs ayant une note ESG-View la plus basse (sur une échelle allant de -2 à 2, 2 étant la meilleure) afin de compléter les émetteurs exclus en étape 1/ et 2/ pour parvenir à un taux d'exclusion de 25% minimum sur l'Univers Analysé à compter du 1er janvier 2025, et 30% à compter du 1er janvier 2026, en nombre d'émetteurs ou en poids.
2. Sélection des titres selon une approche « bottom up » : sélection des entreprises, parmi celles ayant un impact positif, qui présent une perspective de bénéfices supérieure à la moyenne sur la base de :
    - a. critères qualitatifs : identification de moteurs ou de catalyseurs de croissance, qualité du management et des équipes, positionnement de la société au sein de son secteur, ...
    - b. critères quantitatifs : croissance organique du chiffre d'affaires et de la rentabilité d'exploitation ; taille du marché adressable et évolution des parts de marché, ...)

Pour de plus amples informations sur la politique générale veuillez-vous référer à la politique générale d'investissement dans la section « objectifs d'investissement » de la fiche signalétique du Fonds.

○ **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

- Plus de 90% des actifs du fonds doit faire l'objet d'une analyse ESG
- L'univers d'investissement est réduit d'au moins 25% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et d'au moins 30% au 1<sup>er</sup> janvier 2026 par l'application de filtres ESG
- Le fonds doit investir au moins 80% de son actif net (100% des actifs éligibles) dans des sociétés qualifiées de durables d'un point de vue social

Par ailleurs, en accord avec le Label ISR, le fonds s'engage à surperformer son univers sur deux indicateurs PAI (Principales Incidences Négatives) :

- Pratiques sociales au sein de la chaîne de valeur (Codes de Conduite)
- Empreinte carbone (scope 1, 2 et 3)

En référence aux orientations de la directive 2009/65/CE, Article 12, paragraphe 1, points a) à c), du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission, le Compartiment applique les exclusions dites CTB (Climate Transition Benchmark) suivantes :

- (a) les entreprises impliquées dans des activités liées aux armes controversées ;
- (b) les entreprises impliquées dans la culture et la production de tabac ;
- (c) les entreprises que les administrateurs des indices de référence considèrent comme violant les principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNG) ou les Lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales ;

**Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

L'analyse des pratiques de bonne gouvernance des entités investies est prise en compte à plusieurs niveaux du processus de construction du portefeuille :

- ✓ Préalablement à l'investissement, la gouvernance est prise en compte dans la notation de la société éligible à l'investissement. La note est particulièrement influencée par des critères tels que la composition et le fonctionnement du conseil d'administration, la politique de rémunération et la répartition au sein des salariés, le traitement des actionnaires et le dialogue, les politiques internes de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent (...).

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ✓ Par ailleurs, la qualité des pratiques de gouvernance des entités investies par le fonds peut également avoir une influence sur la notation des entreprises. En effet le résultat du dialogue actionnarial entre les équipes du Fonds et les représentant de l'entreprise pourront conduire à l'adoption de malus ou de bonus sur la notation ESG.



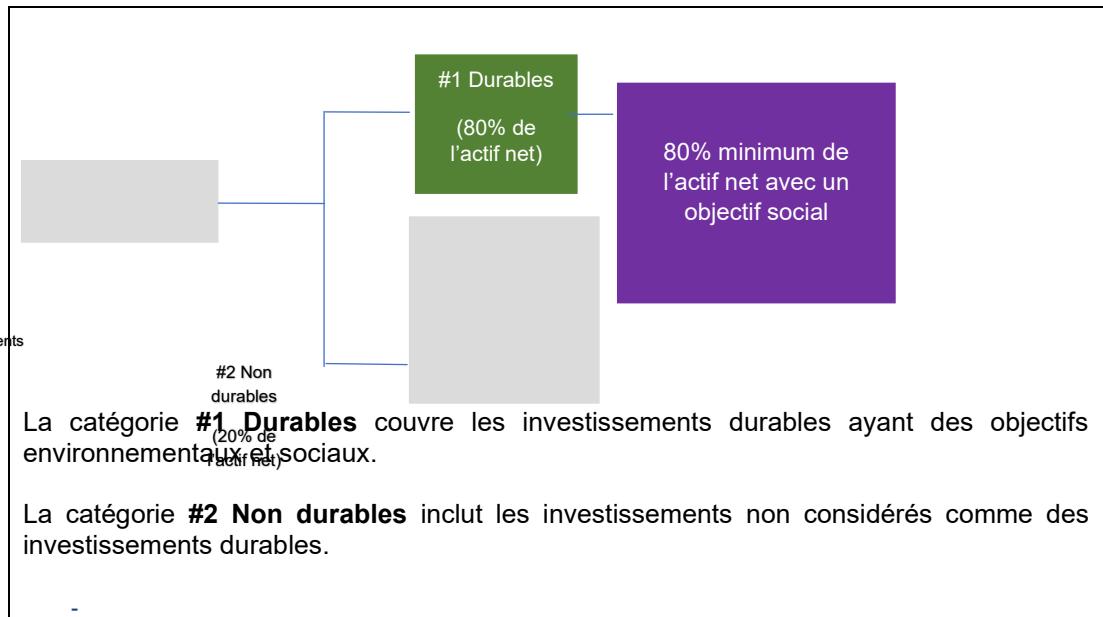
L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

## Quelle est l'allocation des actifs et la proportion d'investissements durables ?

La proportion minimale des investissements durables est de l'ordre de 80%.



L'allocation d'actifs est susceptible d'évoluer au fil du temps et les pourcentages doivent être considérés comme des moyennes calculées sur de longues périodes. Les calculs peuvent reposer sur des données incomplètes ou parcellaires de la société ou de tiers.

## Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

N/A

## Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds a vocation à sélectionner des investissements durables sur le plan social.

Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds.

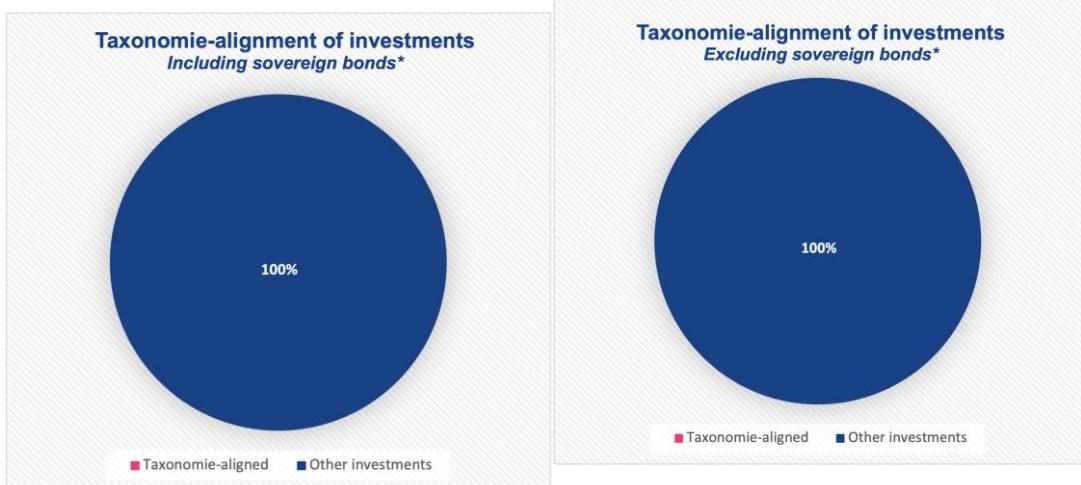
Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie. Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données des entreprises.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

○ **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

- Oui       Dans le gaz fossile       Dans l'énergie nucléaire  
 Non

*Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

*\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

N/A



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?**

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire se seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

La part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 80% de l'actif net du Fonds.

**Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les actifs #2 "Autres" représentent au maximum 20% ; il s'agit du cash, d'éventuels OPC monétaires à des fins de gestion de liquidité et non monétaires à des fins de gestion de diversification), dont des MMF. Le fonds peut avoir recours à des instruments dérivés notamment aux fins de couverture ou pour gérer les investissements dans des émetteurs cotés dans une devise autre que la devise de référence du fonds (ie : USD, GBP, CHF ...).

**Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?**

Le Fonds n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut. N/A

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

**Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

Le Fonds n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut. N/A

**Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Le Fonds n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut. N/A

**En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Le Fonds n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut. N/A

**Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Le Fonds n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut. N/A

**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

**De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :**  
Il est possible de trouver plus d'informations sur notre site internet notamment :

- le code de transparence (<https://www.mandarine-gestion.com/FR/fr/docs/funds/mandarine-social-leaders/TRANSPARENCY>),
- la politique de durabilité ([https://www.mandarine-gestion.com/uploads/reg/reg\\_mandarine\\_durable-politique\\_fr.pdf](https://www.mandarine-gestion.com/uploads/reg/reg_mandarine_durable-politique_fr.pdf))

